



Pour les SALAIRES, une autre voie est possible!

Au cours des cinq années à venir durant le mandat au Conseil d'Administration du Groupe La Poste, les élu.es de la CGT ont l'intention de tout mettre en œuvre pour obtenir des avancées significatives en matière de rémunération et des transformations nécessaires en matière de politique de rémunération, avec une orientation centrale : la répartition juste des richesses créées par le travail.

Dans de nombreuses entreprises du Groupe, au quotidien, la CGT a déjà permis d'obtenir des avancées importantes en matière de rémunération et de reconnaissance des qualifications. Elle est chaque année à l'offensive durant les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et porte les revendications des salarié.es en la matière, avec eux, dans de très nombreuses actions et luttes.

La rémunération demeure la préoccupation première des salarié.es au travail.

Dans un contexte de quasi-stagnation des salaires, en mars 2025 en France, alors que le nombre de procès-verbaux de désaccord concernant les NAO était en hausse de 21% (contre 18% un an plus tôt), certaines entreprises du Groupe La Poste n'ont pratiqué aucune augmentation générale des salaires cette année ! Un comble pour un Groupe dont les résultats financiers sont en hausse.

Mettre un terme immédiatement aux réductions de cotisations et contributions sociales !

C'est une des raisons principales pour lesquelles les salaires sont faibles et n'augmentent pas. En effet, la « Réduction générale des cotisations patronales »*, appelée aussi « Zéro cotisations URSSAF » ou anciennement « Réduction Fillon », permet à l'employeur de baisser le montant de ses cotisations patronales.

Cet allègement concerne aujourd'hui les salaires qui ne dépassent pas :

- 2882,88 € bruts par mois (soit 1,6 SMIC)
- 19,01 € en « horaire brut »
- 34595 € en montant annuel brut

Le principe est que toutes les rémunérations des salariés qui cotisent à l'assurance chômage sont concernées.

Tous les salaires des employés qui ont un contrat de travail dans une entreprise sont concernés.

Tous les types de contrats sont concernés, y compris ceux à temps partiel et tous les types de contrats en alternance.

Sans compter que La Poste SA ne devrait plus bénéficier d'aucune de ces exonérations depuis la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) de 2019 et l'opération Mandarine (changement d'actionnaire majoritaire) !

On comprend aisément pourquoi une telle pression s'exerce sur les salaires et dans le même temps les ressources de la Sécurité Sociale, fondée il y a 80 ans, s'amenuisent !

Le montant de la réduction est déduit sur les cotisations et contributions suivantes :

- Cotisations de sécurité sociale (assurance maladie, maternité, invalidité, décès)
- Assurance vieillesse de base (retraite du régime général ou du régime de protection sociale agricole)
- Contribution au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)
- Cotisations d'allocations familiales

- Contribution Solidarité Autonomie (CSA)
- Cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires
- Contribution patronale d'assurance chômage
- Cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (la réduction ne peut pas dépasser 0,55% de la rémunération).



Mettre un terme immédiatement au dumping social organisé au sein du Groupe !

Pour des métiers, des qualifications et une ancienneté similaire, il est impensable que les salariés du Groupe soient rémunérés différemment.

Le Groupe pratique en son sein, un dumping social qui doit prendre fin sans délai !

Environ une vingtaine de Conventions Collectives sont utilisées au sein du Groupe pour entretenir ce dumping social.

En février 2025, la CGT demandait des négociations salariales à l'échelle du Groupe - demande restée sans réponse - alors que les NAO se sont soldées par des écarts flagrants d'augmentations, variant entre 1,3% et 3% selon les entreprises. Dans le même temps, l'individualisation de la rémunération augmente partout dans le Groupe.

La rémunération et la politique sociale doivent être harmonisées au sein du Groupe, sur la base du mieux-disant social, dès lors que les activités et métiers sont les mêmes.

Les diplômes doivent être reconnus dès l'embauche.

Propositions CGT de salaire minimum à l'embauche selon le niveau de qualification :

Non diplômé.e : le SMIC proposé par la CGT	2000,00 €
Niveau BEP / CAP : 1,2 fois le SMIC CGT	2400,00 €
Niveau BAC (général, professionnel ou technologique) : 1,4 fois le SMIC CGT	2800,00 €
Niveau BTS / DUT (BAC + 2) : 1,6 fois le SMIC CGT	3200,00 €
Niveau Licence LMD / licence professionnelle (BAC + 3) : 1,8 fois le SMIC CGT	3600,00 €
Niveau Master (BAC + 5) : 2 fois le SMIC CGT	4000,00 €
Niveau Doctorat (BAC + 8) : 2,3 fois le SMIC CGT	4600,00 €

Aucun salaire d'embauche ne devrait être inférieur à 2400€ brut par mois au sein du Groupe La Poste.



Pour vivre dignement des revenus du travail, assurer besoins humains, économiques, sociaux et émancipation, les élu.es de la CGT porteront les propositions revendicatives suivantes :

- Un salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) de première embauche, sans diplôme et sans qualification, horaire et mensuel de 2000€ bruts pour un temps complet.
- Le salaire doit à minima doubler au cours de la carrière, prendre en compte les dépenses et évolutions du coût de la vie et son évolution annuelle doit au moins être égale à celle du salaire moyen.
- L'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires.
- La valorisation et la revalorisation des métiers à prédominance féminine.
- Un 13ème mois minimum pour toutes et tous les salarié.es du Groupe.
- Une augmentation générale immédiate des salaires pour toutes et tous par la reconnaissance des qualifications et de l'expérience, permettant en partie de compenser la perte importante de pouvoir d'achat subie ces dernières années.
- Le droit à la promotion avec négociation du volume et des critères pour les rendre transparents, objectifs et pour une augmentation significative du nombre de promotions.



Les administrateurs de la CGT au Conseil d'Administration agiront sans relâche pour porter ces exigences au cœur des débats et faire entendre la voix de toutes celles et ceux qui font chaque jour fonctionner le Groupe La Poste.

VOTEZ POUR LES SALAIRES

Pour
Une autre
VOIE
Votez CGT !



DU 24 AU 27 NOVEMBRE 2025

ÉLECTIONS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPE LA POSTE